

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 AOUT 2015
Procès-verbal n°06-2015

L'an deux mille quinze, le six août, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Isabelle FORAY - Marie-Pierre RAMBAUD - Corine FALCOZ - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

Etaient représentés : Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Marie-Paule FALCOZ) - Michel RAPIN (donne procuration à Jean-Paul LAURENT) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD)

Jean-Paul LAURENT est désigné secrétaire de séance.

1- ACTION EN RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE CONTRE LA SELARL LIOCHON ET DURAZ, MAITRE PIERRE LIOCHON ET ALLIANZ IARD - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AFFERENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel par lequel la Commune de Valloire transige avec la Selarl Liochon Duraz, Me Pierre Liochon et leur assureur Allianz Iard, sans reconnaissance de responsabilité et contre le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire globale et définitive de un million quatre cent mille euros (1.400.000 €) dans le cadre du litige de l'espace Valloire – Galibier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel précité dans l'intérêt de la Commune de Valloire,
- d'autoriser le cabinet d'avocats Hascoet et Associés - 8, rue Henri Rochefort 75017 Paris - conseil de la Commune, à prélever sur l'indemnité transactionnelle, la somme globale de cent soixante- treize mille trois - cent sept euros et seize centimes (173.307.16 €) au titre des frais, honoraires et dépens dont 168.000 € pour ledit cabinet d'avocats et 5.307, 16 € pour son postulant, la société d'avocats Bernasconi, Rozet, Monnet-Suety et Forest sise 9, avenue Alsace Lorraine 01002 Bourg en Bresse,
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer dans l'intérêt de la Commune, l'autorisation de prélèvement qui sera remise à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau dont dépend le cabinet d'avocats Hascoet et Associés,
- d'autoriser le cabinet d'avocats Hascoet et Associés, une fois l'indemnité transactionnelle créditée en CARPA, à régulariser dans l'intérêt de la Commune de Valloire, des conclusions de désistement d'instance et d'action devant le tribunal de grande instance de Bourg en Bresse dans la procédure l'opposant à la Selarl Liochon Duraz, Me Pierre Liochon et à leur assureur Allianz Iard, enrôlée sous le numéro d'inscription au répertoire général (RG) 11/3578.

2- CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU BAR-RESTAURANT DE THYMEL - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du bar-restaurant de Thymel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant, acte pour la seule saison 2014/2015, une réfaction de 10 % de la redevance annuelle d'occupation arrêtée à la somme de 123 061.72 € afin de tenir compte de l'impact de la baisse du trafic des skieurs induite par la modification du parc des remontées mécaniques sur le chiffre d'affaires de cet équipement communal.

3- ENTREE DE LA COMMUNE DE VALMEINIER DANS LA SEML SOREA AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEML SOREA - MODIFICATIONS STATUTAIRES - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver les dispositions relatives à l'augmentation de capital de la SEML SOREA ;
- d'approuver l'ensemble des modifications statutaires corrélatives, à savoir :
 - ✓ le préambule,
 - ✓ les articles 15 et 18, relatifs à la composition du conseil d'administration et aux modalités de vote ;
- d'approuver l'ensemble des modifications du pacte d'actionnaire corrélatives, à savoir :
 - ✓ les paragraphes I.1 et VII afin d'actualiser les apports et la participation de la Commune de Valmeinier,
 - ✓ Les paragraphes (II.1.2.) et (II.1.3.2.) relatifs à la composition du conseil d'administration et aux modalités de vote.

4- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SNOW-SKI-CLUB ET L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

Conformément à la Loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de conclure avec les associations des conventions d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, décide :

- à l'unanimité, d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Snow-Ski-Club et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- par 8 voix pour et 7 abstentions (Stéphanie MASSE, Marie-Paule FALCOZ, Corine FALCOZ, Christian PETRAZ - Membres de l'A.E.P. ne prenant part ni aux discussions ni au vote - Jean-Marie MARTIN, Stéphanie FEUTRIER, Michel RAPIN), d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'A.E.P. et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5- CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires sur la Commune de Valloire à intervenir avec le Syndicat du Pays de Maurienne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6- CESSION D'UN GROUPE DE POMPAGE POUR ENNEIGEUR AUTONOME A LA SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE LA TOUSSUIRE (SOREMET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la cession au profit de la SOREMET d'un groupe de pompage pour enneigeur autonome moyennant le prix de 10 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir relativement à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à sortir ce bien du registre d'inventaire physique de la Commune.

7- CESSION D'UN TERRAIN A BATIR AU LIEU DIT « LA TERRASSE » A L'ARCHAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Pascal Gilbert d'une emprise d'environ 360 m² (à confirmer par document d'arpentage) à extraire des parcelles cadastrées section C n° 3492 et C n° 3509 moyennant le prix de 300 € le mètre carré soit environ 108.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir, les frais de notaire et de publicité foncière étant à la charge des acquéreurs.

8- COPROPRIETE RESIDENCE DES CRETES – CESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la vente d'une place de stationnement, lot 215, résidence des Crêtes à Madame Christine DEVIGNE au prix de 5 000 €,
- précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

9- REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filère	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel brut de référence
Administrative	Adjoint Administratifs Principal de 2 ^{ème} classe	Comptabilité et finances	1 478 €
Technique	Adjoint Techniques 3 ^{ème} et 4 ^{ème} grades	Responsable des ateliers municipaux	1 204 €
Technique	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	1 204 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 et sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

10- CESSION DE L'IMMEUBLE BATI COMMUNAL EN FRONT DE NEIGE DU TELECABINE DU CRET DE LA BRIVE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NON BATIE D'ASSISE AU SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE VALLOIRE

Le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 1 abstention (Corine FALCOZ ne prenant pas part au vote)

- d'approuver le principe de la vente de l'immeuble bâti communal ainsi que d'une partie de sa parcelle d'assise situés en front de neige à proximité immédiate de la télécabine du Crêt de la Brive, cadastrés section D n° 217 au syndicat local des moniteurs de l'école du ski français de Valloire, la commune de Valloire conservant une superficie d'environ 6 m2 dans le cadre d'une copropriété dont les modalités seront définies lors de la rédaction de la promesse unilatérale de vente à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier et à signer une promesse unilatérale de vente par devant notaire conformément aux stipulations précitées sur le prix de vente fixé à 1 200 000 € et l'avènement d'une copropriété ainsi que sur la constitution d'une servitude de passage et éventuellement de surplomb et partant, l'acte authentique subséquent,
- d'abroger la délibération N° 15-06-062 en date du 24 juin ayant le même objet.